



MAIRIE DE GARANCIÈRES

DÉPARTEMENT DES YVELINES

ARRONDISSEMENT

DE

RAMBOUILLET

CANTON D'AUBERGENVILLE

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°95/2026

ARRETE PERMANENT

N° 95 /2026

Travaux et interventions sur voiries des Services Techniques Municipaux Règlementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune de Garancières ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des propriétés des personnes publiques ;

VU le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10 (stationnement gênant) ;

VU le Code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel de la signalisation routière (Livre I, huitième partie-signalisation temporaire du 24 novembre 1967, approuvé par les arrêtés interministériels du 6 novembre 1992),

VU la demande présentée par les Services Techniques Municipaux afin de réaliser des travaux d'entretien courant sur voiries tout au long de l'année,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet des travaux

A compter du 01 Septembre 2026, les services techniques municipaux sont autorisés, sans fermeture de rue à la circulation automobile, à effectuer sur le territoire de la commune des travaux ou interventions diverses dont la durée n'excède pas 2 jours.

Les services techniques municipaux devront prendre toutes les dispositions nécessaires en matière de circulation et de stationnement, afin d'assurer le bon déroulement de ces travaux tout en conservant la circulation autorisée.

ARTICLE 2 : Règlementation et prescriptions au permissionnaire

- a) Toutes les mesures de sécurité voulues tant au regard des usagers de la route que des intervenants eux-mêmes devront être prévues.
- b) Toutes les dispositions seront prises pour assurer, à tout instant, le libre passage des riverains et des véhicules de sécurité.
- c) Au droit des travaux, la vitesse des véhicules sera limitée à TRENTE (30) km/heure et il sera interdit de doubler.

- d) Lors des travaux nécessitant le rétrécissement de la chaussée, la circulation se fera alternativement dans chaque sens de circulation. Le pilotage de la circulation s'effectuera manuellement soit au moyen de panneaux type K10, soit par la mise en place d'un alternat à sens prioritaire, soit par feux tricolores.
- e) Pour les besoins des travaux, le stationnement pourra être temporairement interdit.
- f) Pour les travaux coupant le flux piétons, toutes les dispositions seront prises pour assurer leur circulation en toute sécurité.
- g) Une copie du présent arrêté sera affichée par les services techniques municipaux à chaque extrémité de l'emprise des travaux.

ARTICLE 3 : Signalisation de la réglementation et responsabilité du permissionnaire

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.

Les services techniques municipaux seront tenus d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation. Les services techniques municipaux conserveront pendant toute la durée des travaux, et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même.

Les conditions normales de circulation seront rétablies à sa diligence, quand l'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 4 : Responsabilité des conducteurs de véhicules

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par les agents du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Ampliation sera adressée à :

- M le Commandant du groupement de gendarmerie de La-Queue-Lez-Yvelines
- M le Chef de centre du centre de secours de Méré
- M le responsable des services techniques municipaux

Fait et publié à Garancières
Le 01/09/2026

